



PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
REFER: JV/PC3 - 2007/280

Arrêté préfectoral n° 2007/94-3

A R R E T E

approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches, de mouvements de terrain, de chutes de blocs, de séismes et de crues torrentielles de la commune d'ASTE-BEON

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, articles L562-1 à L562-9 ;

VU le décret n°95 -1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/234-1 du 23 août 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune d'ASTE-BEON

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/283-3 du 10 octobre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune d'ASTE-BEON ;

VU la délibération en date du 16 juin 2006 du conseil municipal d'Aste-Béon et l'avis de la chambre d'agriculture en date du 25 juillet 2006 ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2006 au 7 décembre 2006 et à l'avis du commissaire-enquêteur rendu le 19 janvier 2007 ;

VU le rapport de synthèse du service de restauration des terrains en montagne en date du 3 avril 2007 ;

Sur proposition du directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

A R R E T E :

Article 1^{er} : I – est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ASTE-BEON.

II – le PPRN comprend : un rapport de présentation, un règlement, une carte réglementaire au 1/5000^e, une carte des aléas au 1/10000^e, une carte informative des phénomènes naturels.

III – le PPRN est tenu à la disposition du public

- à la mairie d'Aste-Béon
- à la sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie
- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à Pau
- à la direction départementale de l'Équipement à Pau et Oloron Sainte-Marie
- à la préfecture de Pau (SIDPC)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les deux journaux ci-après désignés:

l'Eclair des Pyrénées – la République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier

Article 3 : Des ampliations seront adressées à :

M.M. le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, le maire d'Aste-Béon, M. le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Article 4 : MM. le sous-préfet d'OLORON Sainte Marie, le maire d'ASTE-BEON, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU le, 04 AVR. 2007
Le Préfet,

Marc CABANE